

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 29 août 2017**

Date de convocation
<b>24 août 2017</b>

Le vingt-neuf août deux mille dix-sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PRUDHOMME, Maire.

Date d'affichage de l'avis
<b>24 août 2017</b>

**Étaient présents :** Jean-Yves PRUDHOMME, *Maire*, Michel CONDOU-DARRACQ, *2<sup>ème</sup> Adjoint*, Cathy LADAGNOUS, *3<sup>ème</sup> Adjointe*, Michel CARRERE-BORDEHORE, *4<sup>ème</sup> Adjoint*, Régine ALVES, Jean-Louis ASNIER, Sylvie FAU, Cédric LARÇON, Christian THOMAS, formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers
<b>En exercice : 13</b>
<b>Présents : 9</b>
<b>Votants : 11</b>

**Étaient absents ou excusés :** Jacques LAGOIN, *1<sup>er</sup> Adjoint*, Monique CANEROT, Mireille HOURCQ, Samuel DELAMARE.

**Avaient donné pouvoir :** Jacques LAGOIN à Michel CONDOU-DARRACQ,  
Monique CANEROT à Michel CARRERE-BORDEHORE.

**Assurait la fonction de secrétaire de séance :** Michel CONDOU-DARRACQ.

**Assistait également à la réunion :** Anne-Soazic BAILLY, *Secrétaire de mairie*.

### Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30 minutes.

### Election du Secrétaire de séance

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Michel CONDOU-DARRACQ, secrétaire de séance.

### Approbation du compte-rendu de la séance du 30 Juin 2017

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### Rappel de l'ordre du jour :

- Motion contre la non-reconduction et la suppression des contrats aidés CAE-CUI
- Création d'un emploi non permanent d'agent d'animation périscolaire
- Questions diverses.

## **MOTION CONTRE LE NON-RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI**

La Commune d'Igon, comme de nombreuses collectivités et associations, est aujourd'hui confrontée à des difficultés inextricables liées à la diminution des contrats aidés.

Le renouvellement du contrat d'accompagnement à l'emploi pour un emploi d'agent périscolaire, voté en Conseil Municipal le 30 mai 2017 a finalement été refusé.

Cette décision brutale et injuste à quelques semaines de la rentrée déstabilise totalement notre organisation périscolaire. Nous travaillons depuis plusieurs années à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Notre PEDT n'est pas une coquille vide. Une réelle réflexion a été menée et notre travail a abouti à un projet éducatif concret et de qualité. Le bilan que nous dressons depuis 2 ans à partir de nos évaluations et des enquêtes de satisfaction auprès des familles met en avant le bon fonctionnement de notre service. Cela n'est certes pas dû qu'à la présence ou non d'un CAE mais indéniablement au souci que nous attachons à chacune de nos décisions en matière d'éducation.

Avec le récent retournement de situation concernant la semaine de 4,5 jours et les dérogations possibles, nous avons décidé de prendre le temps d'une réelle réflexion avec l'ensemble des acteurs pour préparer au mieux la rentrée 2018. Le renouvellement prévu de notre CAE nous offrait la possibilité de poursuivre une année sereinement et mener une véritable concertation pour repenser notre service et redéfinir nos besoins. Cela a constitué un élément de poids dans notre choix de maintenir le statu quo.

Pour notre petite commune au budget pourtant plus que limité, ce contrat n'a jamais été un moyen de financer un emploi permanent. Nous avons toujours bien réfléchi avant de recourir à ce type de contrat. C'est dans le cadre précis des nouveaux rythmes scolaires que nous avons sollicité l'aide de l'Etat. Nous avons besoin de prendre un certain recul sur notre organisation avant de penser à un recrutement définitif.

La Commune d'Igon a toujours respecté l'essence et la finalité des contrats aidés. L'Emploi-Jeune dont nous avons pu bénéficier de 1998 à 2002 a été pérennisé. De même après le recours à un Contrat Emploi Solidarité en 2002, nous avons recruté l'agent concerné au poste d'ASTEM.

Ajouté à cela, il ne faut pas perdre de vue qu'il y a derrière ce contrat une personne de 58 ans plus que méritante, qui s'est largement investie cette année, qui fait l'unanimité auprès de ses collègues, des enfants et des parents d'élèves, pour qui nous avons mis en place un plan de formation et qui s'est réellement épanouie grâce à cette nouvelle expérience professionnelle.

Le besoin est là, car nous avons organisés pour cette rentrée 2017 nos temps d'accueil de garderie, de cantine, de TAP (temps d'activités périscolaire), de ménage en comptant sur ces 20 heures. Nous n'avons pas les moyens financiers suffisants pour reconduire le contrat sans l'aide de l'Etat et les délais impartis ne nous laissent même pas la possibilité de réorganiser correctement nos services...

C'est pour toutes ces raisons que la Commune d'Igon demande l'annulation de la décision de refus d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre du renouvellement du CUI CAE pour l'emploi d'agent périscolaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DEMANDE** l'annulation de la décision en date du 21 août 2017 relative au refus d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre du renouvellement du CUI CAE pour un emploi d'agent périscolaire ;

**AFFIRME** qu'en recourant à ce type de contrat, les communes ont pu faire face aux problèmes de sous-effectifs auxquels elles se trouvaient immanquablement confrontées, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ;

**REDOUTE** les conséquences désastreuses de la disparition des CAE, notamment dans les services périscolaires, où ces emplois assuraient des tâches essentielles au maintien des conditions d'accueil et de sécurité des élèves (ménage, restauration, surveillance),

**DÉNONCE** cette mesure brutale qui précipite les personnes qui bénéficiaient jusqu'alors de ces contrats dans une grande difficulté financière et professionnelle ;

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet quelles sont les mesures envisagées pour permettre aux communes d'assurer leurs services essentiels face à la suppression des contrats aidés et la baisse des dotations de l'Etat.

D-290817-01

ADOPTÉ : à l'unanimité

#### **CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT D'ANIMATION PÉRISCOLAIRE**

Considérant la décision de refus d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre du renouvellement du CUI CAE pour l'emploi d'agent périscolaire,

Considérant le besoin de renfort sur les postes affecté aux services périscolaires et au ménage à l'école,

Considérant les incertitudes dans l'organisation et le fonctionnement des services périscolaires pour la rentrée 2018, liées au nouveau texte dérogatoire à la réforme des rythmes scolaires;

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent périscolaire à temps non complet pour assurer le renfort sur les temps de cantine, garderie, TAP et ménage de l'école.

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 6 juillet 2018.

Le temps de travail serait fixé à 9 heures par semaine scolaire, soit une durée moyenne hebdomadaire de travail de 7,33 heures.

L'emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C et serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 347.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** la création, pour la période du 1er septembre 2017 au 6 juillet 2018 d'un emploi non permanent d'agent d'animation périscolaire à temps non complet représentant 7,33 heures de travail par semaine en moyenne,

**PRECISE** que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 347.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

D-290817-02

ADOPTÉ : à l'unanimité

#### QUESTIONS DIVERSES

- Lors des épisodes pluvieux de cette fin août, le petit pont de l'Arriucourt a été emporté. La Commission travaux est chargée d'évaluer le montant des travaux nécessaires à sa réparation et son opportunité au regard de sa fréquentation.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée des démarches engagées pour réaliser la viabilisation de deux lots des champs Saint Cricq mis en vente.
- Il est fait part aux membres présents du mécontentement formulé par un administré concernant l'inutilité de l'installation du radar pédagogique à l'entrée nord du village. Le Conseil Municipal s'accorde sur l'impossibilité d'installer un second radar à l'entrée sud du village, compte tenu du coût de l'équipement.

---

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A IGON, le 4 septembre 2017

Jean-Yves PRUDHOMME,  
Maire d'IGON

ALVES Régine	
ASNIER Jean-Louis	
CANEROT Monique	<i>Absente</i>
CARRERE -BORDEDEHORE Michel	
CONDOU-DARRACQ Michel	
DELAMARE Samuel	<i>Absent</i>

FAU Sylvie	
HOURCQ Mireille	<i>Absente</i>
LADAGNOUS Cathy	
LAGOIN Jacques	<i>Absent</i>
LARÇON Cédric	
THOMAS Christian	